

Avis de convocation / avis de réunion



UNIBEL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 742 679 €.

Siège social : 2 allée de Longchamp, 92150 Suresnes

552 002 578 RCS Nanterre.

www.unibel.fr

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le

Vendredi 14 septembre 2018 à 14 heures au 2 allée de Longchamp, 92150 SURESNES.

pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le texte intégral des résolutions soumises à l'Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) n° 95 du 8 août 2018.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte le mercredi 12 septembre 2018 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par *Unibel*,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au secrétariat général d'*Unibel* en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- b) adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Directoire ;
- c) voter par correspondance.

Depuis le 24 août 2018, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site internet www.unibel.fr.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit au secrétariat général d'*Unibel* de leur adresser ce formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard le 12 septembre 2018.

Ce formulaire devra être renvoyé à *Unibel*, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par le secrétariat général d'*Unibel* au plus tard le 12 septembre 2018.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contact-unibel@groupe-bel.com ou par fax au +33 (0)1 84 02 78 06. La procuration ainsi donnée est révoquée dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à *Unibel* une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet www.unibel.fr depuis le 24 août 2018.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément, notamment, aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet www.unibel.fr depuis le 24 août 2018.

À compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 10 septembre 2018, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire d'*Unibel* des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contact-unibel@groupe-bel.com ou par fax au +33 (0)1 84 02 78 06. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire